

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2021/ 22
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'AEROPORT
SECURIT AERO**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le projet d'implantation et de développement de la société SECURIT'AERO porté sur le hangar CATEX,
CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise SECURIT'AERO de justifier de l'usage du bâtiment pour bénéficier d'un audit réglementaire de la DGAC pour obtenir la certification « part ML » nécessaire à l'exercice de l'activité projetée,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise de pouvoir bénéficier d'une convention d'occupation gratuite du domaine public de 3 mois afin de pouvoir réaliser l'audit DGAC et vérifier la faisabilité technique et financière du projet dans le hangar CATEX,
CONSIDERANT la durée très limitée et l'absence de projet concurrent pour le hangar,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation du domaine public est conclue avec la société SECURIT'AERO à compter du 12 juillet 2021 jusqu'au 15 octobre 2021.

ARTICLE 2

La convention est conclue gratuitement par le SMASEL.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitation, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Secrétariat Général
Commun Départemental

Fait à Saint-Etienne, le

23 juillet 2021

Gaël PERDRIAU

28 JUL. 2021

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire
